Informations de base

1995/2008(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Accord interinstitutionnel sur les mesures d'exécution des actes arrêtés selon l'article 189B (codécision) **Subject** 8.40.10 Relations interinstitutionnelles, subsidiarité, proportionnalité, comitologie	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/05/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/12/1994	Publication du document de base non-législatif	1995Y1108	
20/12/1994	Fin de la procédure au Parlement		
11/01/1995	Vote en commission		
11/01/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0003/1995	
18/01/1995	Débat en plénière		
20/02/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1995/2008(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 154
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0003/1995 JO C 043 20.02.1995, p. 0017	11/01/1995	
		T4-0006/1995		

Texte adopté du Parlement, lecture unique		JO C 043 20.02.1995, p. 0030-0037	18/01/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(1994)0645	19/04/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
OS	Document de base non législatif	1995Y1108 JO C 293 08.11.1995, p. 0001	20/12/1994	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord interinstitutionnel sur les mesures d'exécution des actes arrêtés selon l'article 189B (codécision)

1995/2008(ACI) - 18/01/1995

Le Parlement européen a approuvé le modus vivendi entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission concernant les questions de comitologie. Le PE estime que ce modus vivendi constitue une approche pragmatique et provisoire pour faire face aux problèmes qui se sont posés lors de l'application de la procédure de l'article 189 B, étant entendu qu'une solution définitive et pleinement démocratique de ces problèmes devra être trouvée lors de la Conférence intergouvernementale de 1996.

Accord interinstitutionnel sur les mesures d'exécution des actes arrêtés selon l'article 189B (codécision)

1995/2008(ACI) - 19/04/1994 - Document annexé à la procédure

Le texte de ce modus vivendi entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission propose des orientations en vue de surmonter les difficultés apparues dans le contexte des mesures de codécision (article 189 B du Traité) pour des raisons liées à la question de la comitologie et ce, en attendant qu'une solution à plus long terme soit trouvée à ce problème. En substance, le modus vivendi comprend trois éléments clé : - une amélioration sensible de la procédure d'information et de consultation informelle par la Commission. Tous les projets d'acte d'exécution à caractère général, dans le cadre de la législation relative à la codécision, seront adressés par la Commission au PE en même temps qu'au comité d'experts; - une procédure de consultation par le Conseil si un litige entre un comité d'experts et la Commission entraîne le renvoi sur le bureau du Conseil d'un projet de mesures; - une procédure de concertation entre le PE et le Conseil en cas d'avis défavorable du Parlement. Le modus vivendi indique en outre que le problème de la comitologie sera réexaminé lors de la Conférence intergouvernementale de 1996. D'ici là, le modus vivendi ne préjugera en rien les positions de principe arrêtées par les trois institutions.